

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1355

Artikel: Numerus Clausus : une occasion d'améliorer les études de médecine
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une occasion d'améliorer les

Dans les facultés de médecine de Suisse alémanique et de Fribourg, le numerus clausus a été introduit pour la première fois cette année.

Selectionner, mais comment? C'est en premier lieu vers une réforme de la formation médicale que les cantons doivent s'acheminer. Et à terme, redéfinir les compétences entre cantons et Confédération en matière de politique hospitalo-universitaire.

POUR LA PREMIÈRE fois en Suisse, les porteurs d'un certificat de maturité ne verront pas s'ouvrir automatiquement les portes de l'université, plus précisément celles des facultés de médecine alémaniques et de Fribourg. Cette sélection préalable – qui est d'ailleurs la règle en Europe – n'est introduite qu'à titre provisoire. Elle devrait stimuler la réflexion sur la nécessaire réforme des études de médecine et sur les limites du fédéralisme universitaire.

Pourquoi le numerus clausus

Au début de l'année, 1020 candidates et candidats ont manifesté le désir d'entreprendre des études de médecine aux universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich. Ils ne furent plus que 797 à s'inscrire au test d'aptitude imaginé pour les départager, 750 à subir effectivement ce test et 620 à décrocher leur ticket pour la prochaine rentrée universitaire. À noter que la proportion des femmes admises est sensiblement égale à celle des inscrites.

Comment en est-on arrivé à ce qu'on a toujours considéré en Suisse comme la dernière extrémité? Dès lors que Zurich s'était donné les moyens légaux de limiter le nombre des nouveaux étudiants à sa faculté de médecine, les autres cantons universitaires ne pouvaient que suivre, sous peine de voir affluer les candidats éconduits dans la métropole de la Limmat. Si Lausanne et Genève n'ont pas emboîté le pas, c'est qu'ils comptent sur la protection de la frontière linguistique.

Le débat qui a précédé et accompagné cette décision a porté aussi bien sur le principe que sur les modalités d'une sélection préalable. Cette dernière, ont affirmé les organisations étudiantes, contredit le droit au libre choix d'une formation. Quant au test d'aptitude, il n'indiquerait en rien les qualités qu'on attend d'un médecin.

À l'évidence, la pratique de l'admission conditionnelle aux études de médecine renvoie à la question de la nature de cette formation. L'examen d'entrée aux écoles techniques, généralisé, n'a par exemple jamais suscité l'indignation. Et il est courant qu'un jeune doive modifier son choix professionnel dès lors qu'il n'a pas trouvé une place d'apprentissage dans sa branche de prédilection. Or les études de médecine, parce qu'elles débouchent sur un droit à exercer, relèvent au premier chef d'une formation professionnelle. Peut-on raisonnablement exiger de la collectivité un droit illimité à accomplir des études coûteuses – plus d'un million de francs pour la formation d'un étudiant – quand on connaît la corrélation entre le nombre de praticiens et le coût de la santé? À cet égard, la solution suggérée par l'initiative socialiste «La santé à un prix abordable» – soumettre à autorisation l'ouverture d'un cabinet médical – apparaît plus injuste encore et source de frustrations autrement plus graves.

Une démarche juste?

Mais alors pourquoi les universités lémaniques n'introduisent-elles pas

La sélection préalable, une pratique généralisée en Europe

SEULES L'AUTRICHE, la Belgique et la France connaissent encore le libre accès aux études de médecine pour les porteurs de maturité. Mais la sélection après un an est impitoyable. Partout ailleurs les candidats doivent remplir des conditions diverses et combinées.

La Slovénie a choisi la moyenne des notes obtenues à l'examen de maturité.

Les autres pays combinent plusieurs critères. Aux Pays-Bas, le tirage au sort désigne les heureux élus parmi les collégiens ayant obtenu une certaine moyenne. Le critère des résultats de la maturité est utilisé dans de nombreux pays, complété par un examen portant soit sur les sciences naturelles, soit sur les mathématiques ou encore la langue maternelle.

Au Danemark, en Suède et en Grande-Bretagne notamment, les candidats doivent se soumettre à un entretien. Aucun pays n'exige une expérience hospitalière mais au Danemark et en Allemagne, une pratique professionnelle préalable constitue un atout supplémentaire.

Etudes de médecine

elles aussi, le numerus clausus? Détrompez-vous, elles ne sont plus accueillantes qu'en apparence puisqu'elles sélectionnent sans état d'âme à l'issue de la première année d'études. 65% d'échecs à Genève, 60% à Lausanne. Cette démarche est-elle plus juste? Nombre d'étudiants ont ainsi perdu une année dans des conditions d'études peu favorables et ont été éliminés sur des critères qui ont peu à voir avec l'art médical.

Le numerus clausus a été accordé aux universités pour garantir la qualité des études; aux universités maintenant d'en faire la preuve. Le numerus clausus doit être l'occasion d'accélérer la réforme des études de médecine.

Genève a expérimenté avec succès, semble-t-il, une démarche centrée sur l'apprentissage par problèmes (APP) – c'est la résolution d'un cas pratique qui détermine les connaissances à acquérir, et Lausanne a institué un curriculum mixte APP et cours traditionnels. Dans cette perspective, on pourrait imaginer que les études de médecine se transforment pour devenir, dans un premier cycle, des études médicales ouvertes au futur personnel soignant.

Le coût croissant de la formation médicale et des hôpitaux universitaires, la difficile et pourtant urgente coordination entre des institutions relevant de la compétence cantonale, le récent échec du projet de réseau hospitalier

talo-universitaire de Suisse occidentale imposeront à brève échéance un débat sur un rôle accru de la Confédération dans ce secteur. Sa compétence actuelle de planification, la maîtrise indispensable des coûts de la santé pourront-elles se conjuguer encore longtemps avec le fédéralisme hospitalo-universitaire? *jd*

AVS

Réaction maladroite

SEPTEMBRE PRÉSIDENTS ou représentants des partis socialistes romands ont adressé une lettre ouverte à Ruth Dreifuss. Ils y fustigent la conseillère fédérale qui, à l'occasion de la présentation du projet de 11^e révision de l'AVS, s'est clairement distancée de l'initiative de rattrapage, soumise au peuple le 27 septembre prochain.

Sur le fond, on peut diverger quant à la stratégie à suivre en matière de développement des assurances sociales, mais sur la forme, on doit contester cette démarche d'un triple point de vue.

Tout d'abord, la pratique est détestable qui consiste à se prévaloir d'une fonction – président, représentant – pour accréditer le sérieux et la représentativité d'une opinion. Les socialistes ont pour habitude de débattre démocratiquement, non de laisser confisquer leur prise de position par une poignée d'apparatchiks pressés de se profiler.

Ensuite, avant de se précipiter sur la place publique, les signataires auraient dû discuter avec Ruth Dreifuss pour tenter de comprendre son attitude. C'est le moindre des égards qu'on se doit entre camarades. Ils auraient pu ainsi éviter de confondre allégrement le rôle respectif du parti et de ses magistrats et de porter des accusations aussi graves que gratuites à l'encontre de la conseillère fédérale socialiste.

Enfin, les signataires se trompent en croyant avoir ainsi remonté le moral des troupes. Celles et ceux qui ignorent qu'en Suisse il faut construire patiemment une majorité resteront déçus de la démarche pragmatique des socialistes. Quand aux autres, qui savent que Ruth Dreifuss poursuit avec opiniâtreté le développement d'une AVS tout à la fois sociale et financièrement solide, ils seront troublés par ces déchirements internes. *jd*

Rectifications

DANS DP 1354, l'article de Grégoire Junod, «On se débat dans les difficultés financières», a été amputé de sa signature, il se termine ainsi:

«Ce n'est pas une délégation de pleins pouvoirs. Mais c'en est plus que le premier pas.» *réd.*

FAUTE DE DICTIONNAIRE latin à St-Pierre 1 où je corrigeais les épreuves de DP 1354, j'ai qualifié de «latin bancaire» ce qui est un proverbe qu'on trouve cité chez Cicéron: «*Parsimonia (magnum) vinctigal est*», soit «l'économie est un grand revenu». *Mea maxima culpa.* *jls*

Médias

LA CAMPAGNE DES transporteurs routiers contre la RPLP a lancé un tract joint à quelques journaux. La comparaison des éditions en français et en allemand est intéressante. Le titre déjà est adapté aux mentalités: *Boulimie fiscale* en français, *Der Steuervogt* (le bailli fiscal) en Suisse alémanique. Mais qui a fourni tant de baillis pour dominer les pays sujets jusqu'il y a deux cents ans? Inutile de vouloir faire mourir une fois de plus un Gessler de légende?

Au surplus, la famille menacée a été choisie à Yvonand pour la Suisse romande et à Wallisellen pour la Suisse alémanique. On ne parle pas des entreprises déjà disparues ou en voie de disparition parce que le marché désigne les gagnants.

L'ACCIDENT DU VOL Swissair 111 a provoqué une vive activité médiatique. Notons la parution de deux éditions spéciales de journaux: *La Tribune de Genève*, huit pages, et le *TagesAnzeiger*, quatre pages. À Berne, le bi-hebdomadaire gratuit *Tagblatt für die Stadt Bern* a changé une partie de son édition du jeudi soir et publié une page spéciale rédigée par la *Berner Zeitung*.

Quant au téléjournal de Radio Canada diffusé le matin sur TV5-Europe, il a permis de trouver le mot «écrasement» à la place de «crash» utilisé généralement.

PUBLICATION, AVEC UNE couverture dorée, de la 500^e édition du Service de presse du PSS. Une page est consacrée à *DP*.

LE QUOTIDIEN BERNOIS *Der Bund* a ouvert une rédaction biennaise et désire ainsi devenir le quotidien des deux principales agglomérations du canton de Berne.

LE JOURNAL TRIMESTRIEL des Jeunes démocrates-chrétiens fribourgeois s'appelle 109 (lire: sang neuf).

PIERRE-ALAIN LUGINBUHL, rédacteur en chef de *La Presse* (Est vaudois), a tenu à préciser dans *Le Temps* que son journal «est majoritairement en main du groupe Corbaz SA et d'actionnaires locaux; Edipresse ne détient environ que 5% des actions...». *cfp*